

RAPPORT ANNUEL

2025

I. LE RAPPORT DE GESTION	4
PRÉSENTATION GÉNÉRALE	5
FINANCEMENT DU FONDS	6
STATISTIQUES	8
LES EMPLOYEURS	8
LES COTISANTS	9
LES PENSIONNÉS	10
LE MONTANT DES PENSIONS	13
LES COTISANTS ET LES PENSIONNÉS (RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE)	14
INDICATEURS	18
PARTENARIATS	20
FRAIS DE GESTION	24
GESTION FINANCIÈRE	25
ÉVOLUTION ET PERSPECTIVES	26
II. LES COMPTES ANNUELS	27
LES DOCUMENTS DE SYNTHÈSE ET LE RÉSULTAT	28
BILAN ET COMPTE DE RESULTAT	28
BILAN ET COMPTE DE RESULTAT DETAILLE	30
RESULTAT ET RESERVES	33
ANNEXE COMPTABLE : FAITS CARACTERISTIQUES ET EVENEMENTS POST-CLOTURE	34
FAITS CARACTERISTIQUES	34
EVENEMENTS POST-CLOTURE	34
ANNEXE COMPTABLE : PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES	34
PRINCIPES GENERAUX	34
REGLES ET METHODES ATTACHEES A CERTAINS POSTES	34
ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE BILAN	36
1 : PRESTATAIRES ET FOURNISSEURS DEBITEURS	36
2 : CREANCES COTISANTS ET COMPTES RATTACHES	37
3 : CREANCES SUR ENTITES PUBLIQUES ET ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE	37
4 : VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT ET DISPONIBILITES	37
5 : VERSEMENTS DIRECTS AUX PRESTATAIRES	37
6 : PRESTATAIRES - CHARGES A PAYER	38
7 : COTISATIONS SOCIALES A REVERSER	38
8 : DETTES SUR ENTITES PUBLIQUES ET ORGANISMES ET AUTRES REGIMES DE SECURITE SOCIALE	38
9 : PRELEVEMENT A LA SOURCE	38
10 : AUTRES DETTES	38

SOMMAIRE

ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT	39
11 : PRESTATIONS SOCIALES	39
12 : CHARGES TECHNIQUES	39
13 : DOTATIONS ET REPRISES SUR DEPRECIATIONS TECHNIQUES	39
14 : FRAIS DE GESTION	40
16 : TRANSFERTS ENTRE ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE	40
17 : CONTRIBUTIONS PUBLIQUES	41
18 : RESULTAT FINANCIER	41
III. CERTIFICATION DES COMPTES	42

I. LE RAPPORT DE GESTION

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le Fonds Spécial des Pensions des Ouvriers des Établissements Industriels de l'État (FSPOEIE) constitue un régime spécial de retraites.

Institué par la loi du 21 mars 1928, afin de créer un cadre commun à l'ensemble des ouvriers de l'État, il assure, selon le principe de la répartition, la couverture des risques vieillesse et invalidité des ouvriers des établissements industriels de l'État. Sa gestion est confiée à la Caisse des Dépôts par cette même loi.

Les droits des affiliés au FSPOEIE (actifs et retraités) sont fixés par les décrets n°2004-1056 et n°2004-1057 du 5 octobre 2004.

Les opérations du fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels d'État (FSPOEIE) sont retracées dans le programme 742, « Ouvriers des établissements industriels de l'État », du compte d'affectation spéciale (CAS) « Pensions » prévu dans l'article 21 de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF).

Une charte de gestion signée le 19 mars 2013 pour une durée de cinq (5) ans entre l'État et la Caisse des Dépôts avait fixé les règles de gestion du programme 742 et les relations fonctionnelles et opérationnelles entre le responsable du programme, la DGFIP, le centre des prestations financières du service des affaires financières et immobilières au secrétariat général des ministères économiques et financiers, le chef du service du contrôle budgétaire et comptable ministériel (CBCM) au ministère de l'Économie et des finances, la direction du budget (DB) et la Caisse des Dépôts.

Cette charte précisait notamment les circuits d'information et les procédures et interactions entre les divers acteurs du programme. Cette dernière est en cours de révision.

FINANCEMENT DU FONDS

Les besoins de financement du fonds sont couverts :

➤ Par les cotisations

Le taux de la retenue à la charge des ouvriers à compter du 1^{er} janvier 2020 est fixé à 11,10 % par l'article 1^{er} du décret n°2010-1749 du 30 décembre 2010 (modifié par l'article 11 du décret n°2014-1531 du 17 décembre 2014).

Le taux de la contribution à la charge des employeurs au 1^{er} janvier 2025 est fixé à 35,01 % (article 1^{er} du décret n°2008-1328 du 15 décembre 2008 modifié ; indexation du taux de la contribution employeur sur le rapport entre le montant des cotisations patronales d'assurance vieillesse dues au régime général de sécurité sociale et le salaire plafond fixé par l'article D242-17 du code de la Sécurité sociale).

➤ Par une subvention d'équilibre

Celle-ci est inscrite sur les programmes ministériels rémunérant les ouvriers des établissements industriels de l'État. Cette subvention est versée par les différents ministères, selon les proportions et le calendrier suivants : 60 % au premier trimestre de l'exercice et les 40 % restants à la fin du deuxième trimestre.

➤ Par la compensation démographique

Un versement intervient au titre de la compensation généralisée vieillesse entre régimes de base de sécurité sociale.

GESTION ADMINISTRATIVE

En vertu de la loi du 21 mars 1928 portant réforme des régimes de retraites des ouvriers des établissements industriels de l'Etat et du décret n°2004-1056 du 5 octobre 2004, la gestion administrative du Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État est assurée par la Direction des politiques sociales de la Caisse des Dépôts qui a également en charge la gestion financière et comptable du fonds.

La charte signée le 19 mars 2013, confie notamment au gestionnaire administratif CDC :

- Les missions de recouvrement des cotisations auprès des personnes morales et physiques.
- La gestion des affiliés et le contrôle de la liquidation des pensions :
 - les opérations relatives aux ouvriers en activité relevant de tous les ministères employeurs ;
 - les opérations de contrôle de la liquidation des droits à pension et accessoires de pension des ouvriers relevant de tous les ministères employeurs dont le principal est celui des Armées.
- La gestion des pensions :
 - les actes de gestion au bénéfice des pensionnés : modifications de coordonnées bancaires et postales, attribution des minima sociaux, prélèvement des cotisations sociales... ;
 - le versement des pensions.

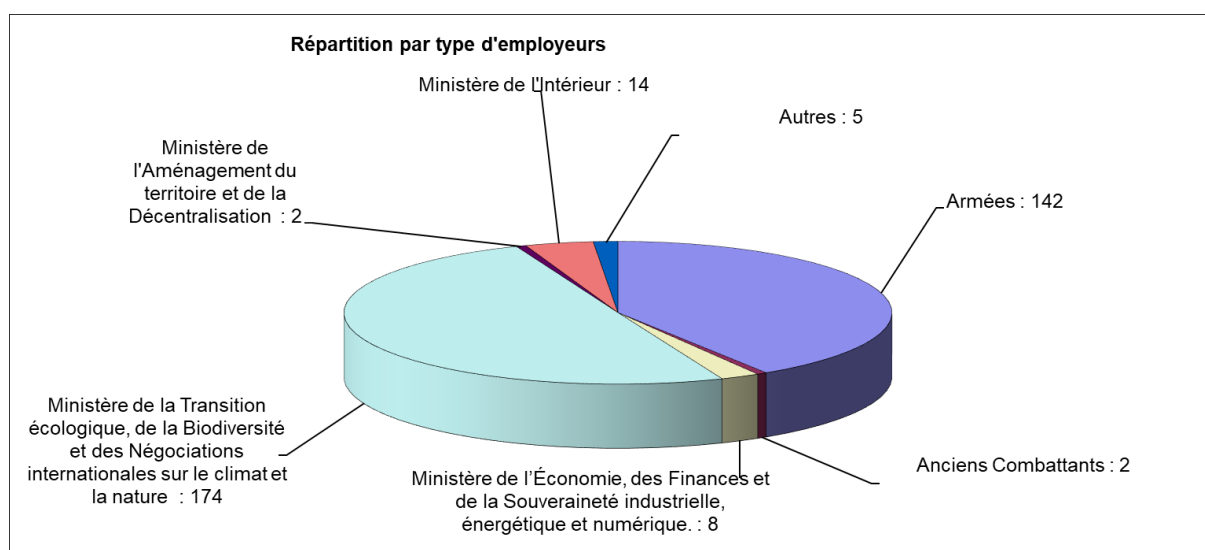
STATISTIQUES

LES EMPLOYEURS

Le FSPOEIE compte, au 31 décembre 2025, 347 établissements immatriculés et en activité, qui se répartissent de la façon suivante :

- Armées : 142 ;
- Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature : 174 ;
- Anciens combattants : 2 ;
- Ministère de l'Intérieur : 14 ;
- Ministère de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation : 2 ;
- Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique : 8 ;
- Autres : 5.

RÉPARTITION DES ÉTABLISSEMENTS PAR TYPE D'EMPLOYEURS au 31 décembre 2025



LES COTISANTS

L'effectif cotisant décroît régulièrement depuis 1986.

Au 31 décembre 2025, l'effectif des cotisants est en baisse de 5,8 % par rapport à 2024 : les départs sont plus importants que les recrutements. Le ministère des Armées (MinArm) reste le principal employeur avec près de 72 % des effectifs, soit 10 854 cotisants, suivi du ministère de la Transition écologique et solidaire avec 3 572 cotisants, soit environ 24 % des effectifs.

Cette évolution a été accentuée par les possibilités données à certains ouvriers d'État de cesser leur activité par anticipation à partir de 52 ou 55 ans.

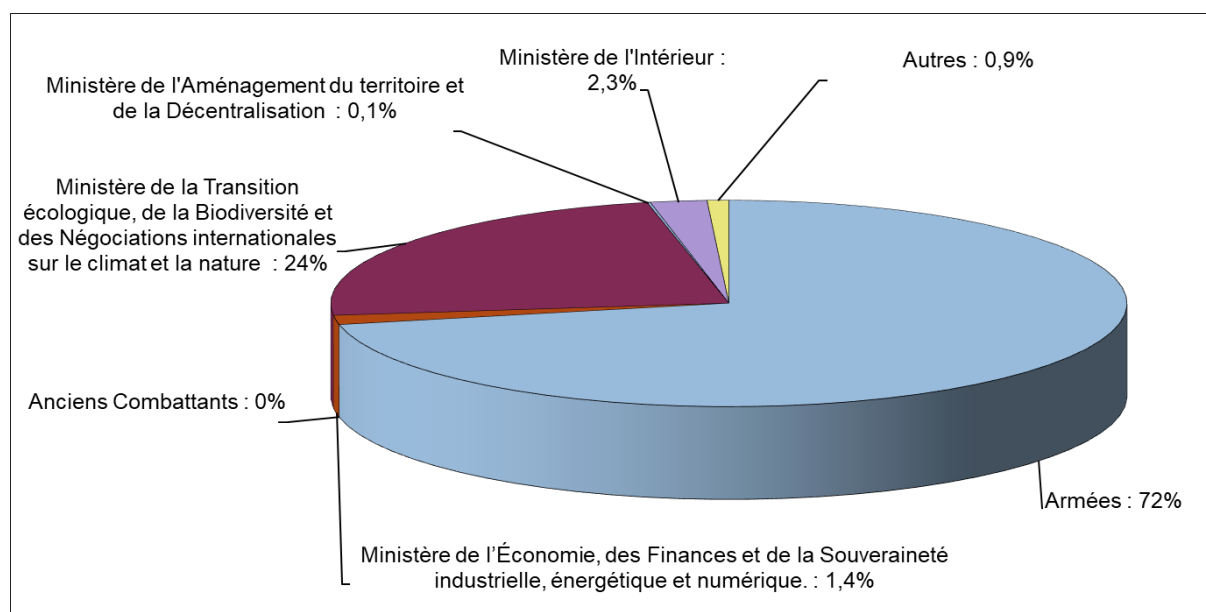
Les décrets n° 98-358 et 98-359 du 12 mai 1998 ont institué une cessation anticipée d'activité à 52 ans, particulière aux ouvriers d'État relevant de la direction des Constructions navales et de la société Giat-Industries. Cette possibilité de départ à 52 ans a été reconduite pour les ouvriers de Giat-Industries jusqu'au 31 décembre 2001 par le décret n° 2001-229 du 15 mars 2001.

Elle s'explique également par des mesures liées à la réduction ou au transfert d'effectifs, à la fermeture ou la réorganisation de certains établissements, principalement du ministère des Armées, qui emploie les trois quarts des effectifs cotisants relevant du régime.

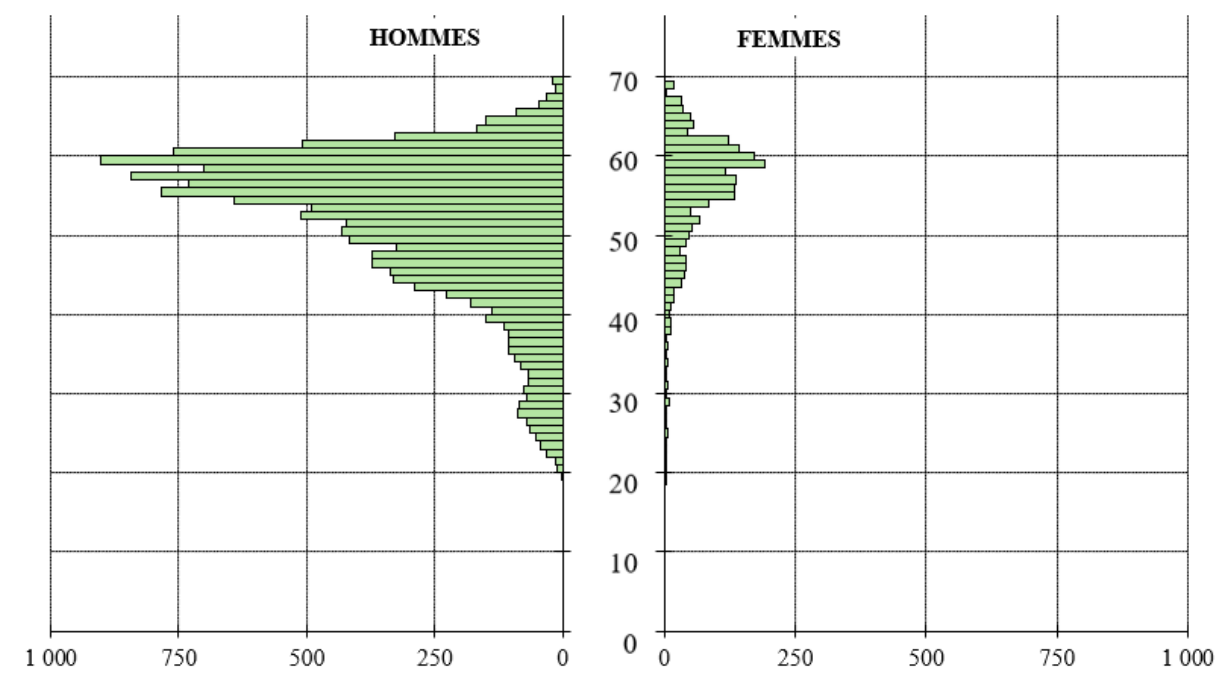
Le FSPOEIE compte au 31 décembre 2025, 15 146 cotisants, qui se répartissent de la façon suivante :

- Armées : 71,7 % ;
- Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature : 23,6 % ;
- Ministère de l'Intérieur : 2,3 % ;
- Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique : 1,4 % ;
- Autres : 1,0 %.

RÉPARTITION DES COTISANTS PAR TYPE D'EMPLOYEURS au 31 décembre 2025



PYRAMIDE DES ÂGES DES COTISANTS
au 31 décembre 2025



LES PENSIONNÉS

Au 31 décembre 2025, le fonds compte 87 344 pensionnés et 1 678 pensions payées sous avances.

L'effectif des pensionnés diminue légèrement en 2025 de 1,6 % (88 725 pensionnés en 2024) avec 60 877 pensions de droit direct et 26 457 pensions de droit dérivé. Les pensionnés de droit direct occupent une place prépondérante dans cette population, puisqu'ils représentent 69,7 % de l'effectif total.

Il résulte de la plus forte baisse de l'effectif des cotisants par rapport à celle de l'effectif des pensionnés, une légère diminution du rapport démographique, qui s'établit, fin 2025, à 0,17 cotisant pour 1 retraité.

RÉPARTITION DES PENSIONNÉS PAR NATURE DE DROIT ET PAR SEXE
au 31 décembre 2025

NATURE DE PENSION	DROITS DIRECTS			DROITS DERIVES			TOTAL		
	Vieillesse	Invalidité	TOTAL	Vieillesse	Invalidité	TOTAL	Vieillesse	Invalidité	TOTAL
Hommes	47 079	2 043	49 122	736	416	1 152	47 815	2 459	50 274
Femmes	10 662	1 103	11 765	18 808	6 497	25 305	29 470	7 600	37 070
TOTAL	57 741	3 146	60 887	19 544	6 913	26 457	77 285	10 059	87 344

LE RAPPORT DE GESTION

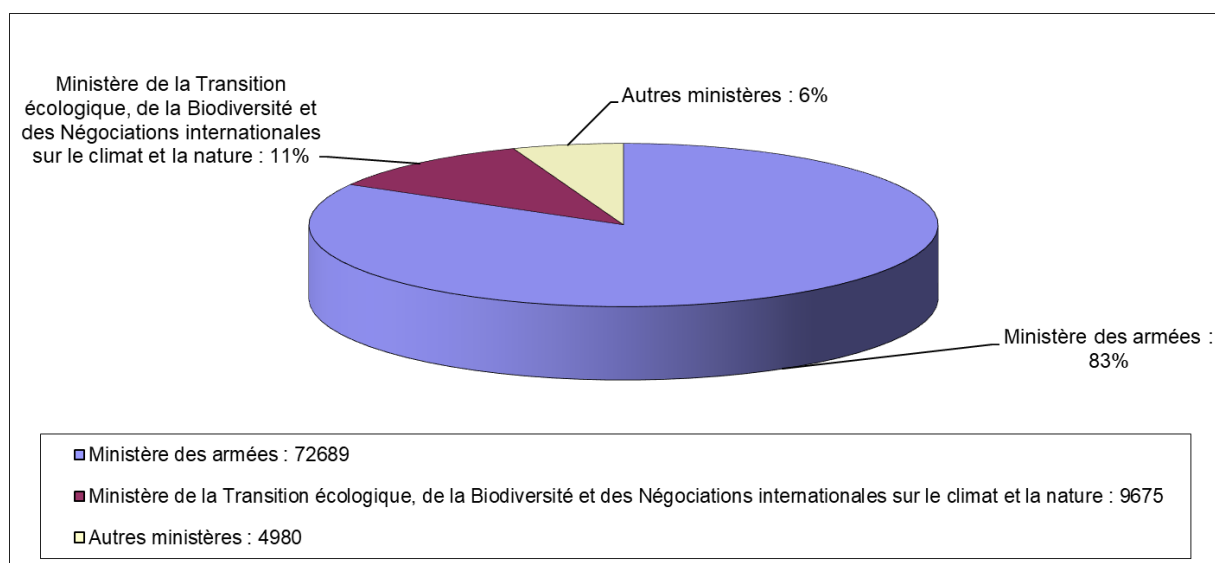
ÂGE MOYEN DES PENSIONNÉS PAR TYPE DE PENSION, RISQUE ET SEXE au 31 décembre 2025

Type de pension	Vieillesse			Invalidité			Total		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Personnelle	74,7	77,1	75,1	72,9	78,1	74,7	74,6	77,2	75,1
Veuf	82,1		83,1	77,2		78,4	80,6		81,9
Veuve		83,2	83,1		78,5	78,4		82,0	81,9
PPOI *	69,1	71,8	70,5	58,3	59,9	58,9	65,6	69,0	67,2
PTOI *	58,2	63,9	60,7	53,2	60,3	56,5	56,4	62,5	59,1
Droit dérivé	79,0	83,1	82,9	73,0	78,3	78,1	77,1	81,9	81,7
Total	74,8	80,9	77,1	72,9	78,3	77,0	74,7	80,4	77,1

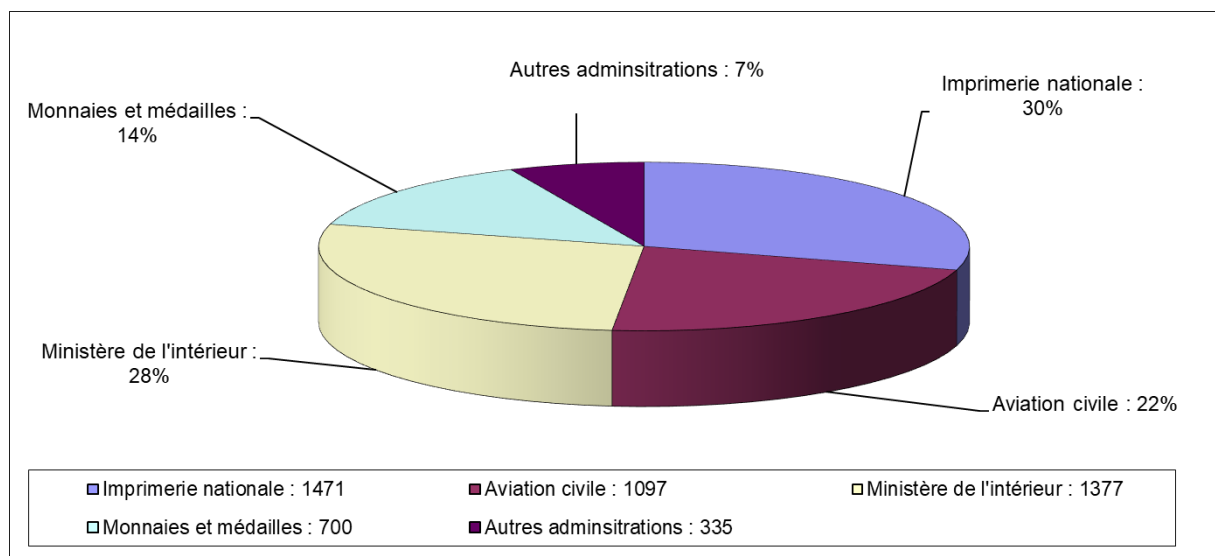
PPOI* : Pension principale d'orphelin infirme.

PTOI* : Pension temporaire d'orphelin infirme.

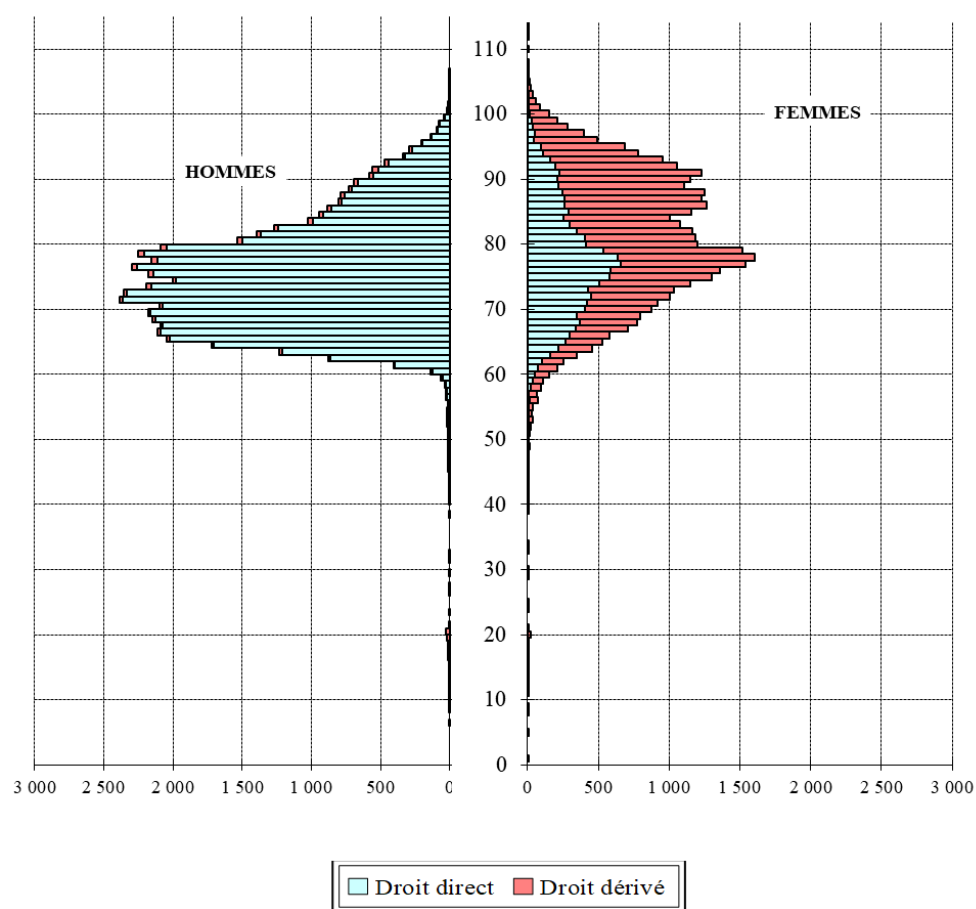
RÉPARTITION DES PENSIONNÉS PAR MINISTÈRE au 31 décembre 2025 (hors avances)



RÉPARTITION DES PENSIONNÉS AU SEIN DES AUTRES MINISTÈRES
ET ADMINISTRATIONS
au 31 décembre 2025
(hors avances)



PYRAMIDE DES ÂGES DES PENSIONNÉS
au 31 décembre 2025



FSPOEIE – RAPPORT ANNUEL DES COMPTES – EXERCICE 2025

LE RAPPORT DE GESTION

LE MONTANT DES PENSIONS

RÉPARTITION DES PENSIONNÉS¹ PAR TRANCHE D'ARRÉRAGES MENSUELS ET PAR TYPE DE PENSION au 31 décembre 2025

Tranche d'arrerage mensuel	Droit Direct		Droit Dérivé		Totalité	
	Effectif	Pourcentage	Effectif	Pourcentage	Effectif	Pourcentage
0-100	3	0,0%	165	0,6%	168	0,2%
100-200	24	0,0%	354	1,4%	378	0,4%
200-300	39	0,1%	345	1,3%	384	0,4%
300-400	51	0,1%	451	1,7%	502	0,6%
400-500	65	0,1%	915	3,5%	980	1,1%
500-600	64	0,1%	1 867	7,2%	1 931	2,2%
600-700	103	0,2%	2 444	9,4%	2 547	2,9%
700-800	230	0,4%	2 390	9,2%	2 620	3,0%
800-900	629	1,0%	2 349	9,0%	2 978	3,4%
900-1000	969	1,6%	2 577	9,9%	3 546	4,1%
1000-1100	1 274	2,1%	2 741	10,6%	4 015	4,6%
1100-1200	1 541	2,5%	2 419	9,3%	3 960	4,6%
1200-1300	1 691	2,8%	1 886	7,3%	3 577	4,1%
1300-1400	2 162	3,6%	1 433	5,5%	3 595	4,1%
1400-1500	2 037	3,3%	1 187	4,6%	3 224	3,7%
1500-1600	1 974	3,2%	806	3,1%	2 780	3,2%
1600-1700	2 342	3,9%	612	2,4%	2 954	3,4%
1700-1800	2 559	4,2%	429	1,7%	2 988	3,4%
1800-1900	2 921	4,8%	258	1,0%	3 179	3,7%
1900-2000	3 213	5,3%	136	0,5%	3 349	3,9%
2000-2100	3 182	5,2%	106	0,4%	3 288	3,8%
2100-2200	3 394	5,6%	54	0,2%	3 448	4,0%
2200-2300	3 299	5,4%	24	0,1%	3 323	3,8%
2300-2400	3 245	5,3%	13	0,1%	3 258	3,8%
2400-2500	2 886	4,7%	9	0,0%	2 895	3,3%
2500-2600	2 675	4,4%	2	0,0%	2 677	3,1%
2600-2700	2 163	3,6%	3	0,0%	2 166	2,5%
2700-2800	1 953	3,2%	1	0,0%	1 954	2,3%
2800-2900	1 886	3,1%	0	0,0%	1 886	2,2%
2900-3000	1 729	2,8%	2	0,0%	1 731	2,0%
3000 et +	10 507	17,3%	0	0,0%	10 507	12,1%
TOTAL	60 810	100,0%	25 978	100,0%	86 788	100,0%

Le nombre de pensionnés retenu pour ce tableau correspond à l'effectif en paiement au 31 décembre (non compris, les pensionnés dont le paiement est suspendu).

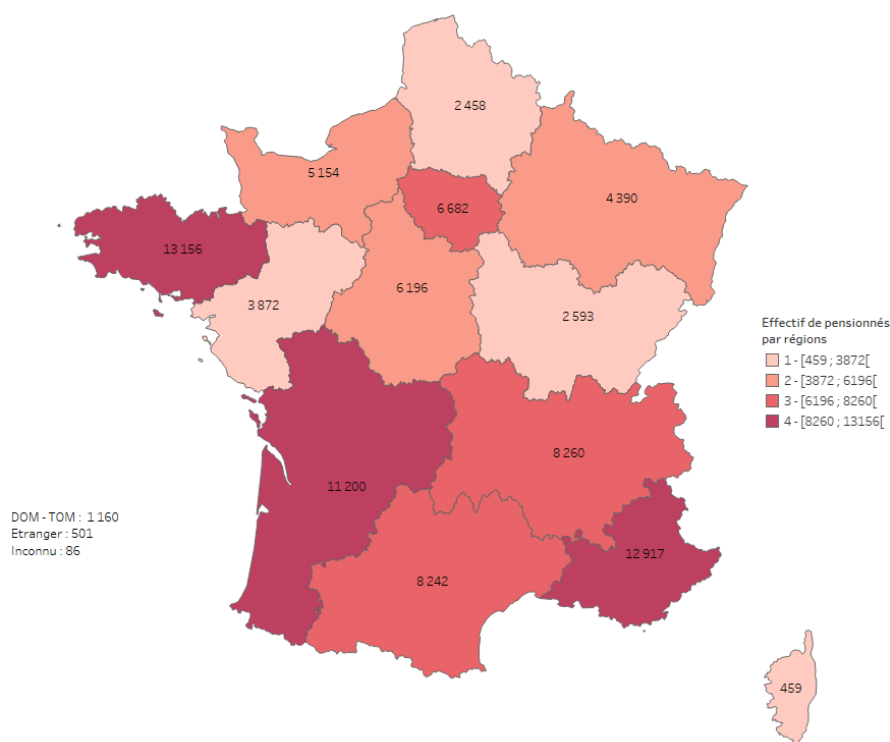
LES COTISANTS ET LES PENSIONNÉS (RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE)

RÉPARTITION RÉGIONALE DES COTISANTS ET DES PENSIONNÉS
au 31 décembre 2025

REGIONS	COTISANTS	PENSIONNES
Auvergne-Rhône-Alpes	1 085	8 260
Bourgogne-Franche-Comté	185	2 593
Bretagne	1 735	13 156
Centre-Val de Loire	239	6 196
Corse	38	459
DOM - TOM	180	1 160
Grand Est	449	4 390
Hauts-de-France	443	2 458
Île-de-France	2 033	6 682
Normandie	697	5 154
Nouvelle-Aquitaine	5 378	11 200
Occitanie	468	8 242
Pays de la Loire	324	3 872
Provence-Alpes-Côte d'Azur	1 878	12 917
Étranger	14	501
Inconnu	0	104
TOTAL	15 146	87 344

Pensionnés : hors paiement avances

RÉPARTITION RÉGIONALE DES PENSIONNÉS au 31 décembre 2025



LE RAPPORT DE GESTION

RÉPARTITION PAR DÉPARTEMENT au 31 décembre 2025

DEPARTEMENTS	NOMBRE		DEPARTEMENTS	NOMBRE	
	Cotisants	Pensionnés		Cotisants	Pensionnés
01 Ain	50	473	50 Manche	592	3 883
02 Aisne	21	399	51 Marne	46	683
03 Allier	33	652	52 Haute-Marne	25	288
04 Alpes de Hte Provence	19	184	53 Mayenne	12	160
05 Hautes-Alpes	20	165	54 Meurthe-et-Moselle	159	689
06 Alpes Maritimes	28	372	55 Meuse	14	170
07 Ardèche	20	201	56 Morbihan	364	4 109
08 Ardennes	17	98	57 Moselle	83	946
09 Ariège	16	165	58 Nièvre	11	435
10 Aube	10	381	59 Nord	72	1 043
11 Aude	3	393	60 Oise	39	288
12 Aveyron	22	162	61 Orne	16	111
13 Bouches du Rhône	177	1 867	62 Pas-de-Calais	285	534
14 Calvados	22	394	63 Puy-de-Dôme	628	1 676
15 Cantal	29	142	64 Pyrénées-Atlantiques	30	552
16 Charente	100	1 537	65 Hautes-Pyrénées	19	1 771
17 Charente Maritime	60	1 137	66 Pyrénées Orientales	26	471
18 Cher	58	2 337	67 Bas-Rhin	44	651
19 Corrèze	36	1 063	68 Haut-Rhin	28	272
20 Corse	38	459	69 Rhône	134	837
21 Côte-d'Or	60	511	70 Haute-Saône	30	246
22 Côtes-d' Armor	30	491	71 Saône-et-Loire	4	378
23 Creuse	20	299	72 Sarthe	20	893
24 Dordogne	24	543	73 Savoie	31	203
25 Doubs	26	255	74 Haute-Savoie	23	178
26 Drome	17	267	75 Paris	989	693
27 Eure	34	518	76 Seine-Maritime	33	248
28 Eure-et-Loir	38	723	77 Seine-et-Marne	59	780
29 Finistère	1 097	7 003	78 Yvelines	178	1 467
30 Gard	24	698	79 Deux-Sèvres	10	286
31 Haute-Garonne	240	2 332	80 Somme	26	194
32 Gers	19	229	81 Tarn	15	234
33 Gironde	4 949	3 578	82 Tarn-et-Garonne	11	562
34 Hérault	53	886	83 Var	1 620	9 941
35 Ille-et-Vilaine	244	1 553	84 Vaucluse	14	388
36 Indre	26	795	85 Vendée	28	606
37 Indre et Loire	52	630	86 Vienne	14	452
38 Isère	19	556	87 Haute-Vienne	20	504
39 Jura	30	131	88 Vosges	22	212
40 Landes	126	1 030	89 Yonne	19	542
41 Loir et Cher	44	801	90 Territoire de Belfort	6	95
42 Loire	84	2 803	91 Essonne	174	1 366
43 Haute-Loire	16	272	92 Hauts-de-Seine	15	741
44 Loire-Atlantique	217	1 541	93 Seine-Saint-Denis	5	414
45 Loiret	20	910	94 Val-de-Marne	581	779
46 Lot	15	292	95 Val-d'Oise	14	442
47 Lot-et-Garonne	9	219	DOM -TOM	180	1 160
48 Lozère	5	47	Etranger	14	501
49 Maine-et-Loire	47	672	Inconnu	0	104
			TOTAL	15 146	87 344

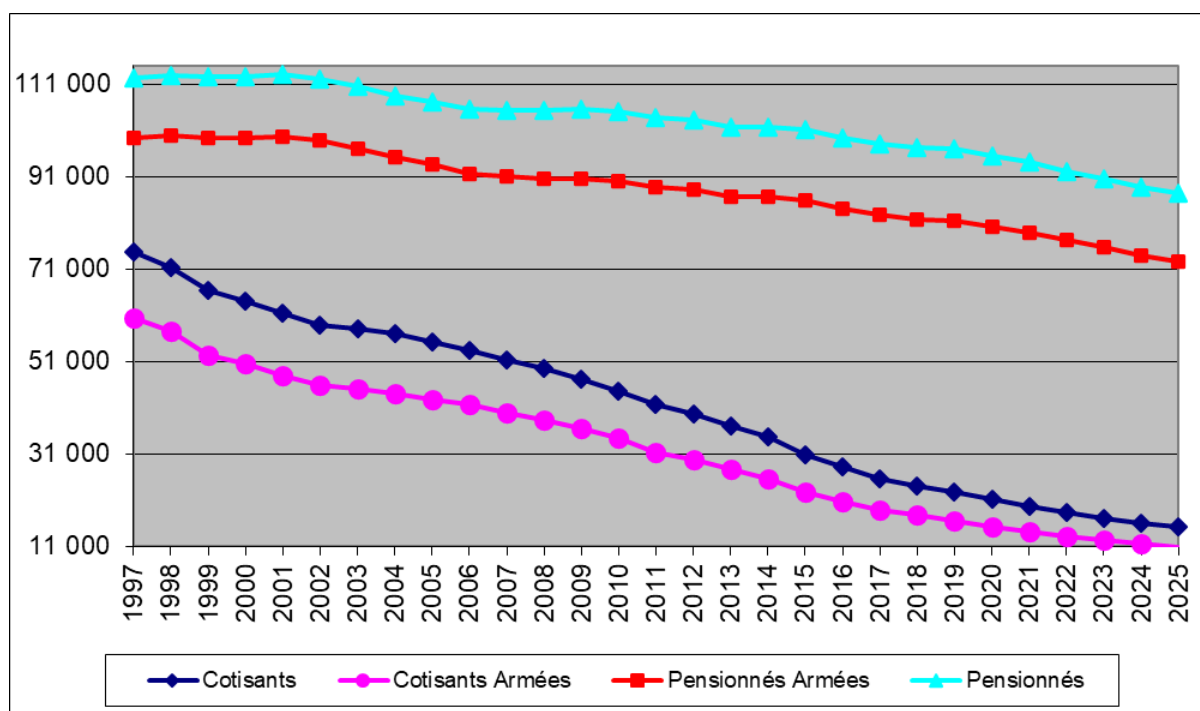
LE RAPPORT DE GESTION

RÉPARTITION PAR LIEU DE RÉSIDENCE À L'ÉTRANGER au 31 décembre 2025

PAYS	NOMBRE	
	Cotisants	Pensionnés
Algérie	0	107
Allemagne	0	9
Argentine	0	1
Australie	0	3
Belgique	0	19
Bolivie	0	2
Brésil	0	3
Cambodge	0	1
Canada	0	18
Chili	0	1
Colombie	0	1
Comores	0	2
Costa Rica	0	1
Cote D'Ivoire	0	1
Croatie	0	1
Djibouti	3	1
Égypte	0	0
Espagne	0	63
États-Unis	0	6
Grèce	0	3
Inde	0	2
Indonésie	0	2
Irlande, Ou Eire	0	1
Israël	0	18
Italie	0	8
Japon	0	1
Laos	0	1
Luxembourg	0	1
Madagascar	0	18
Maroc	0	99
Maurice	0	5
Mexique	0	1
Monaco	0	1
Nouvelle-Zélande	0	1
Pays-Bas	0	3
Philippines	0	1
Pologne	0	4
Portugal	0	10
Roumanie	0	1
Royaume-Uni	0	4
Sénégal	11	16
Slovénie	0	1
Suisse	0	6
Taiwan	0	1
Thaïlande	0	17
Togo	0	1
Tunisie	0	33
Uruguay	0	0
Vietnam	0	1
TOTAL	14	501

ÉVOLUTION DES EFFECTIFS DE COTISANTS ET DE PENSIONNÉS

1997 – 2025



INDICATEURSRÉPARTITION ET ÉVOLUTION DES PRINCIPAUX ACTES DE GESTION

Processus	Actes de gestion	Évolution		
		2023	2024	2025
Recouvrer et maîtriser les cotisations	Correction d'anomalies de virement	36	20	290
Gérer les droits	Affiliation / mutation (1)	301	302	191
	Sortie de régime	2	64	89
	Validations (réception d'annulations et demandes de remboursement de cotisations)	39	253	8
	Annulation de pension	4 944	5 069	5 052
Liquider les retraites et payer	Demande de contrôle de liquidations vieillesse (droits propres et dérivés) et avis préalables	3 167	3 307	2 928
	Production de liquidation	3 121	2 844	2 795
	Stock des pensions sous-avance – droit propre	1 401	1 389	1 709
Communiquer et informer les clients	Appels entrants	77 608	71 622	62 744
	Appels traités (2)	76 730	70 738	61 033
	Taux d'appels aboutis	98,9 %	98,8 %	97,2 %
	Courriels traités (3)	2 667	2 767	3 401
Assister les mandants	Recours contentieux	14	22	23

(1) Le périmètre des mutations pris en compte est limité aux mutations avec transfert de personnel.

(2) Appels traités par le centre d'appels y compris Pep's et M@rep.

(3) Courriels traités par le centre d'appels en 1er niveau et 2nd niveau y compris Pep's et M@rep.

Les oppositions signifiées aux pensionnés du FSPOEIE sont :

- les avis à tiers détenteurs, signifiés par l'administration fiscale ;
- les oppositions au titre des pensions alimentaires, signifiées par voie de justice ;
- les saisies sur rémunérations ;
- les oppositions à tiers détenteur ;
- les oppositions amiables ;
- les cessions de rémunérations.

CONTENTIEUX

Au cours de l'année 2025, le FSPOEIE a enregistré 23 nouvelles requêtes (22 en 2024), dont 19 recours formés devant les tribunaux administratifs, 1 devant le tribunal judiciaire et 3 pourvois déposés devant le Conseil d'État.

Les **20 recours devant la juridiction de premier degré** se répartissent comme suit :

- 1 relatif au cumul pension/rémunération ;
- 2 relatifs à la catégorie insalubre ;
- 4 relatifs à l'invalidité (taux, refus MTP, sous avances depuis 2022) ;
- 1 relatif au versement des intérêts moratoires ;
- 11 relatifs aux modalités de liquidation de la pension :
 - 4 sur la prise en compte d'une période dans la liquidation ;
 - 1 sur l'absence d'édition du brevet et de l'avis de situation ;
 - 3 sur l'indice retenu ;
 - 1 sur le calcul de l'article 14 du décret n°2004-1056 du 5 octobre 2004 ;
 - 1 sur la récupération d'un trop-versé sur avances ;
 - 1 sur la majoration pour enfants.

Tribunal judiciaire :

- 1 relatif au taux d'invalidité de la rente accident du travail (RATOCER) ;

3 pourvois en cassation ont été également déposés par les pensionnés. 1 pourvoi concerne le taux de la prime de rendement pour le calcul de la pension, 1 pourvoi porte sur l'option (loi n°59-1479 du 28 décembre 1959) et le dernier concerne un recours indemnitaire contre le MINARM. Sur ces 3 pourvois, 1 n'a pas été admis par le Conseil d'État et 2 sont en attente d'admission.

Les juridictions ont rendu au cours de la même période 22 décisions (18 en 2024), dont 15 favorables au régime et 7 défavorables.

En 2025, sur les 22 décisions rendues, 21 sont issues des juridictions de premier degré et 1 est un arrêt rendu par le Conseil d'État. Concernant cette affaire (n°503846), le pourvoi formé par le requérant n'a pas été admis par le Conseil d'État, ainsi l'arrêt rendu par le Conseil d'État est favorable au FSPOEIE.

PARTENARIATS

Dans le cadre de la politique d'information des établissements employeurs et des pensionnés, il existe entre la CDC, gestionnaire du FSPOEIE, et ses interlocuteurs à savoir des services (ou bureaux) des pensions des ministères, une collaboration active afin de répondre au plus près à leurs attentes et d'assurer un service plus efficace.

Ces échanges doivent permettre d'obtenir un traitement des dossiers plus rapide et de nouer des relations personnalisées avec les services liquidateurs de pensions.

Dans le cadre de l'activité de liquidation plusieurs temps d'échanges ont été programmés en 2025.

En janvier et septembre, deux réunions d'informations sur l'actualité FSPOEIE ont ainsi été organisées avec les services des pensions de tous les ministères.

D'autres temps d'échanges en bilatérale avec certains services des pensions se sont déroulés en cours d'année. C'est ainsi que les 9 janvier 2025 et 25 septembre 2025, deux sessions d'assistance, de formation et d'étude des dossiers en cours, sur la liquidation des pensions FSPOEIE, ont été dispensées, à leur demande, auprès des gestionnaires des pensions des ouvriers de la Monnaie de Paris. La session du 25 septembre s'est déroulée en présentiel dans les locaux de l'établissement de Bordeaux.

Une session a également eu lieu le 17 avril 2025 avec le bureau des pensions du ministère de l'intérieur.

Concernant le ministère des Armées (Minarm), des réunions régulières se sont tenues tout au long de l'année 2025 que ce soit sur des points de gestion ou pour aborder les sujets particuliers liés à la dématérialisation de la transmission des dossiers de liquidations (en droit propres et réversions).

Deux de ces sessions ont eu lieu en présentiel : déplacement du Minarm à Bordeaux le 24 octobre et déplacement de deux gestionnaires et un cadre du FSPOEIE à La Rochelle le 15 décembre.

Des échanges avec le Minarm concernant le sujet spécifique des travaux insalubres ont débuté en 2024 afin d'élaborer une doctrine présentée à la direction du Budget pour validation. Cette doctrine a été validée en avril 2025. Ce sujet a été traité en collaboration avec les services juridiques.

En 2025, 50% des dossiers de liquidations de droit propre ont été transmis par voie dématérialisée.

Depuis octobre 2025, les bureaux des pensions ont accès à un affichage de l'état des dossiers de liquidations de droit propre dans la plateforme employeurs publics PEP's.

S'agissant du webzine Equinoxe (devenant en 2026 le « Flash info retraite FSPOEIE »), celui-ci s'adresse aux pensionnés du FSPOEIE. Chaque numéro comprend une information retraite pouvant porter sur des évolutions réglementaires ou des informations pratiques, un reportage mettant en valeur les savoir-faire des ouvriers d'Etat, un sujet de société et des propositions de voyages.

Les trois webzines Equinoxe 2025 ont été adressés les 29 avril, 26 septembre et 19 décembre. La publication de chacun des numéros est systématiquement doublée d'une actualité positionnée sur le site internet du régime.

Trajectoire SI FSPOEIE

L'année 2025 a été marquée par la poursuite du projet portant sur Répertoire de gestion des carrières unique (RGCU) et de la partie Déclaration sociale nominative (DSN) FSPOEIE, selon le planning validé en 2024 qui prévoit une livraison en 2 lots courant 2026 (juin et octobre).

Dans le cadre de l'intégration du FSPOEIE dans le Répertoire de gestion des carrières unique (RGCU) prévu le 13 juin 2026, des échanges ont eu lieu entre les ministères de l'Intérieur, des Armées, de la Transition écologique et de l'Aménagement du territoire d'une part et la Caisse des Dépôts d'autre part, afin qu'ils transmettent les données carrières de leurs ouvriers directement en flux dans le système d'information du FSPOEIE, afin de fiabiliser la migration.

ÉVOLUTION DES PRINCIPAUX INDICATEURS DU RÉGIME

Indicateurs	Réalisation		
	2025	2024	2023
Effectifs			
Cotisants	15 146	16 079	17 144
Pensionnés	87 344	88 725	92 041
Cotisations (en M€)	289,8	305,9	317,1
Retenues	68,6	72,4	75,1
Contributions	221,2	233,5	242,0
Prestations (en M€)	2 043,3	2 022,0	1 942,1
Pensions vieillesse droit direct	1 667,6	1 644,6	1 572,2
Pensions vieillesse droit dérivé	245,0	242,6	233,9
Pensions invalidité droit direct	62,2	64,3	65,5
Pensions invalidité droit dérivé	68,5	70,5	70,5
Arrérages allocation (en M€) supplémentaire vieillesse	0	0	0,0
Arrérages allocation (en M€) supplémentaire invalidité	0	0	0,0
Frais de gestion (en M€)	6,6	6,4	6,1
Subvention d'équilibre versée par l'État (en M€)	1 653	1 633	1 550,9
Compensation généralisée (en M€)	107	102,2	93,0

LE RAPPORT DE GESTION

ÉVOLUTION DES DIFFÉRENTS POSTES DE CHARGES

1995 – 2025

(En millions d'euros)

ANNÉES	PRESTATION PENSIONS		FRAIS DE GESTION		AUTRES CHARGES		TOTAL
	Montants	%	Montants	%	Montants	%	
1995	1 301,4	99,16	8,0	0,61	3,1	0,23	1 312,5
1996	1 323,7	99,14	7,7	0,58	3,8	0,28	1 335,2
1997	1 360,6	99,18	7,9	0,56	3,4	0,25	1 371,9
1998	1 391,6	99,28	7,9	0,55	2,2	0,17	1 401,7
1999	1 439,9	99,38	7,9	0,55	1,1	0,07	1 449,0
2000	1 477,1	99,33	8,3	0,56	1,6	0,10	1 487,0
2001	1 518,1	99,37	8,2	0,54	1,4	0,09	1 527,7
2002	1 555,5	98,61	8,1	0,51	13	0,88	1 577,4
2003	1 575,7	99,16	8,3	0,52	5,1	0,32	1 589,1
2004	1 596,5	99,17	8,5	0,53	4,9	0,30	1 609,9
2005	1 613,9	99,22	8,3	0,50	3,5	0,28	1 626,7
2006	1 641,7	99,37	8,3	0,50	2,1	0,13	1 652,1
2007	1 670,5	99,42	8,0	0,48	1,8	0,11	1 680,3
2008	1 696,5	99,42	7,8	0,46	2,1	0,12	1 706,4
2009	1 720,7	99,46	7,8	0,45	1,6	0,09	1 730,1
2010	1 735,8	99,20	7,9	0,45	6,2	0,35	1 749,9
2011	1 773,1	99,46	8,0	0,45	1,7	0,09	1 782,8
2012	1 809,0	99,47	8,1	0,44	1,7	0,07	1 818,8
2013	1 834,1	99,48	8,1	0,44	1,5	0,06	1 843,7
2014	1 841,3	99,50	8,0	0,43	1,2	0,07	1 850,5
2015	1 836,3	99,47	7,6	0,41	2,1	0,11	1 846,0
2016	1 831,6	99,49	6,8	0,37	2,6	0,14	1 841,0
2017	1 839,3	99,45	7,0	0,38	3,1	0,17	1 849,5
2018	1 853,0	99,43	6,4	0,34	4,2	0,23	1 863,6
2019	1 857,5	99,59	5,6	0,30	1,9	0,10	1 865,1
2020	1 862,1	99,48	6,2	0,33	3,4	0,18	1 871,7
2021	1 861,8	99,55	5,9	0,32	2,5	0,13	1 870,2
2022	1 904,9	99,44	6,3	0,32	4,5	0,13	1 915,7
2023	1 942,1	99,65	6,1	0,32	0,9	0,03	1 948,7
2024	2 022,1	99,66	6,4	0,32	1,02	0,05	2 029,5
2025	2 043,3	99,62	6,6	0,32	1,07	0,05	2 051,0

À compter de 2010, les régularisations de compensation négatives sont comptabilisées dans les autres charges.

LE RAPPORT DE GESTION

ÉVOLUTION DES DIFFÉRENTS POSTES DE PRODUITS

1995 – 2025

(En millions d'euros)

ANNÉES	COTISATIONS		SUBVENTION D'ÉQUILIBRE		RECETTES DIVERSES		TOTAL
	Montants	%	Montants	%	Montants	%	
1995	281,0	21,30	959,5	72,72	78,9	5,98	1 319,4
1996	283,7	20,85	980,2	72,03	96,9	7,12	1 360,9
1997	282,5	20,16	1 017,7	72,54	102,4	7,30	1 402,6
1998	274,5	19,02	1 019,6	72,55	121,6	8,43	1 415,7
1999	467,4	32,70	819,4	57,40	141,9	9,90	1 428,6
2000	454,9	30,56	874,4	58,75	159,1	10,69	1 488,4
2001	446,2	29,17	910,3	59,51	173,1	11,32	1 529,6
2002	449,6	28,93	920,5	59,23	183,9	11,84	1 554,0
2003	449,7	27,88	986,9	61,18	176,4	10,94	1 613,0
2004	457,7	28,19	1 012,0	62,33	153,9	9,48	1 623,6
2005	459,8	29,52	951,3	61,08	146,4	9,40	1 557,5
2006	462,5	27,67	901,4	53,92	307,8	18,41	1 671,7
2007	461,9	27,94	931,4	56,35	259,7	15,71	1 653,0
2008	457,2	26,88	1 026,7	60,36	217,0	12,76	1 700,9
2009	494,6	28,60	1 082,7	62,60	152,3	8,81	1 729,6
2010	524,5	30,27	1 089,3	62,87	118,7	6,85	1 732,5
2011	544,0	30,77	1 150,1	65,04	74,2	4,19	1 768,3
2012	523,9	28,60	1 263,3	68,96	44,7	2,44	1 831,9
2013	511,5	27,14	1 327,4	70,43	45,9	2,44	1 884,9
2014	495,6	27,42	1 260,2	69,72	51,6	2,85	1 807,4
2015	460,0	24,18	1 387,0	72,91	55,3	2,91	1 902,3
2016	433,5	23,71	1 336,4	73,10	58,2	3,18	1 828,1
2017	414,6	22,42	1 324,3	71,60	70,2	3,80	1 809,1
2018	395,5	20,78	1 434,9	75,39	73,0	3,84	1 903,4
2019	381,4	20,54	1 397,0	75,24	78,4	4,22	1 856,9
2020	361,7	19,35	1 428,7	76,43	78,8	4,21	1 869,3
2021	342,2	18,22	1 449,2	77,17	86,5	4,61	1 877,9
2022	329,9	17,52	1 462,3	77,67	90,6	4,81	1 882,8
2023	317,1	16,09	1 550,9	78,66	103,7	5,25	1 971,7
2024	305,9	14,84	1 633,9	79,23	122,5	5,93	2 061,4
2025	289,8	14,04	1 653,0	80,06	121,8	5,90	2 064,6

FRAIS DE GESTION

La Caisse des Dépôts en qualité de gestionnaire, mobilise des moyens en personnel, matériels, locaux et systèmes communs.

Au cours d'un exercice N, le fonds verse quatre acomptes trimestriels. Le solde ou reliquat, déterminé après l'arrêt des comptes de la Caisse des Dépôts, est imputé sur l'exercice N + 1.

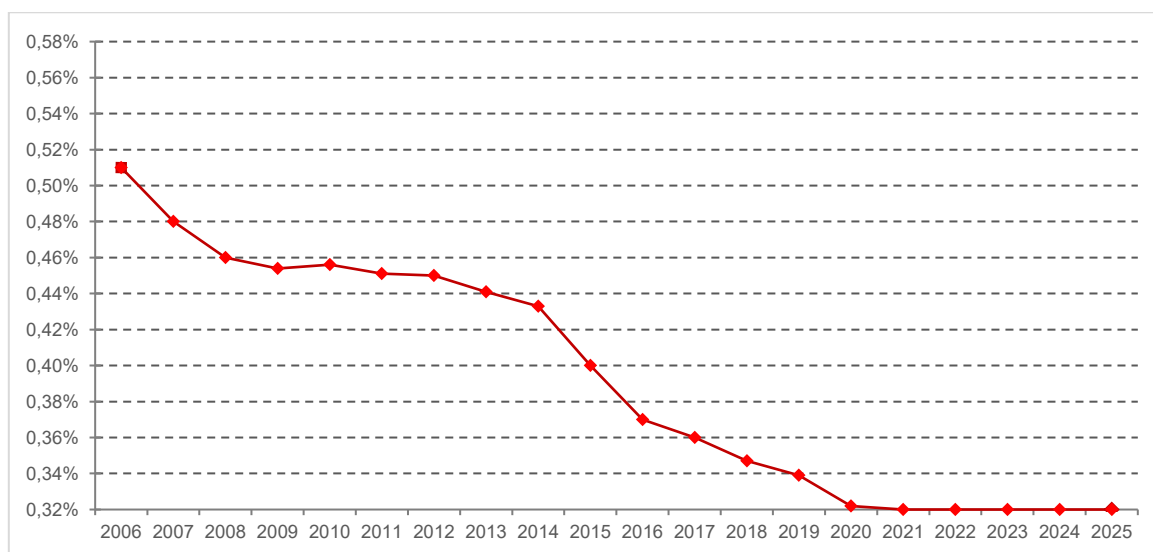
Toutefois, le montant inscrit au compte de résultat est calculé à partir d'une simulation opérée en fin d'année, prenant en compte l'ensemble des éléments certains enregistrés dans les écritures de la Caisse des Dépôts.

Les frais de gestion 2025 s'élèvent à 6,6 M€, inférieurs de 4,3 % au budget validé de 6,89 M€ au titre de l'année 2025. Ces coûts intègrent une hausse des frais de personnel en lien avec le surcroît d'activité en gestion généré par les travaux de fiabilisation nécessaires en vue de la bascule au RGCU prévue en juin 2026, ainsi que par les sollicitations des équipes sur les contrôles de complétude des dossiers en amont de l'instruction. Cette hausse est plus que compensée par la baisse des autres charges et des coûts des systèmes d'informations qui s'explique essentiellement par le report du projet de refonte de l'outil de gestion.

ÉVOLUTION DU RATIO FRAIS DE GESTION/PRESTATIONS

EVOLUTION DU RATIO	2022	2023	2024	2025
Frais de gestion	6 067 312 €	6 061 963 €	6 480 774 €	6 603 068 €
Prestations versées	1 904 849 856 €	1 942 117 067 €	2 022 182 683 €	2 043 278 584 €
Frais de gestion / Prestations versées	0,32 %	0,32 %	0,32 %	0,32 %

ÉVOLUTION DU RATIO FRAIS DE GESTION / PRESTATIONS de 2006 à 2025



GESTION FINANCIÈRE

CONTEXTE DE MARCHÉ

L'année 2025 a été marquée par la poursuite de la décrue de l'inflation en zone euro et de la baisse des taux directeurs par la Banque centrale européenne (le taux de dépôt BCE passant sur le premier semestre de 4 % à 2 %).

La forte désinflation de l'économie européenne est majoritairement attribuable à la baisse des prix de l'énergie. Si ce recul de l'inflation en Europe a entraîné à la baisse les rendements obligataires de maturités court terme, les taux d'échéances plus lointaines se sont en revanche tendus sous l'effet de plusieurs facteurs : instabilité politique en France, annonce du virage budgétaire en Allemagne (fin du frein à l'endettement et plan de relance de 500 Md€ sur 10 ans) et besoins croissants de financements des grands pays de la zone euro.

Dans ce contexte de taux d'intérêt à court terme qui ont eu tendance à baisser, la gestion de la trésorerie a procédé tout au long de l'année à des opérations d'achat/vente d'OPCVM monétaires et obligataires court terme présentant une forte liquidité.

Les OPCVM monétaires, composés majoritairement de dettes bancaires à taux variable, ont enregistré en 2025 des performances certes positives mais en baisse marquée par rapport à 2024 (indice du marché monétaire €ster capitalisé : +2,2 % en 2025, après +3,8 % en 2024).

S'agissant des obligations, du fait de la pentification des courbes des taux, il valait mieux en 2025 être positionné sur des maturités court terme et ne pas trop être exposé à la dette française, celle-ci ayant continué de souffrir de l'instabilité politique hexagonale. L'indice des OAT nominales n'a ainsi progressé en 2025 que de 0,2 % (contre +3,2 % pour la dette italienne par exemple). Pour les titres de maturités plus courtes (1-3 ans, segment moins volatil privilégié par la politique de placement du FSPOEIE), la performance a été un peu meilleure avec un gain proche de l'ordre de 2,6 %.

GESTION DE TRÉSORERIE DU FSPOEIE

Les placements de trésorerie ont majoritairement porté sur des OPCVM monétaires (431 M€ d'encours moyen sur l'année), supports très peu volatils. La performance moyenne des supports monétaires utilisés ressort proche de +2,4 % sur l'année (soit un peu mieux que l'indice €ster capitalisé).

Le reste des placements a concerné des OPCVM obligataires court terme (116 M€ d'encours moyen sur l'année). Ces supports un peu plus volatils ont profité de la poursuite de la baisse des taux directeurs en 2025. Ainsi, la performance moyenne des supports obligataires utilisés est proche de +2,9 % en 2025 (supérieure à l'indice de référence obligataire Bloomberg Euro Aggregate 1-3 ans qui n'a progressé que de 2,6 %).

RÉSULTAT FINANCIER 2025

Le résultat financier 2025 s'établit à 13,11 M€ (après 18,92 M€ en 2024). La totalité de ce résultat financier correspond aux plus-values réalisées à l'occasion de cessions d'OPCVM.

Cette dégradation du résultat financier s'explique avant tout par le reflux des rendements court terme observé sur la première partie de l'année 2025, ce qui a eu un impact négatif sur la performance du portefeuille d'actifs financiers du FSPOEIE.

La performance de marché des placements du FSPOEIE (trésorerie incluse) s'établit ainsi en 2025 à +2,41 % (après +3,84 % en 2024).

ÉVOLUTION ET PERSPECTIVES

ÉVOLUTION ET PERSPECTIVES

Évolution des charges :

- La revalorisation des pensions

En 2025, les pensions vieillesse de droit direct et de réversion ont été revalorisées de 2,2 % au 1^{er} janvier. Les pensions d'invalidité de droit direct ont quant à elles été revalorisées de 1,7 % au 1^{er} avril.

- Une baisse des effectifs pensionnés au 31 décembre 2025 de -1,6 %.

Évolution des ressources :

- Maintien du taux de la retenue salariale de 11,10 % au 1^{er} janvier 2025, en application du décret n°2014-1531 du 17 décembre 2014 modifiant les taux des cotisations d'assurance vieillesse de divers régimes de sécurité sociale et des cotisations d'allocations familiales ;
- Maintien du taux de la contribution patronale de 35,01 % en 2025 ;
- Revalorisation des salaires en 2025 : +0,0 % ;
- Baisse des effectifs cotisants au 31 décembre 2025 de 5,8 %.

II. LES COMPTES ANNUELS

LES DOCUMENTS DE SYNTHESE ET LE RÉSULTAT

BILAN ET COMPTE DE RESULTAT

BILAN ACTIF

Rubriques	(en euros)		
	2025		2024
	Montant Brut	Amortissements et dépréciations	Montant net
ACTIF IMMOBILISE	100		100
Immobilisations financières	100		100
Dépôts et cautionnements versés	100		100
ACTIF CIRCULANT	122 535 177	3 713 484	118 821 693
Créances d'exploitation	7 157 253	3 713 484	3 443 768
Fournisseurs, intermédiaires sociaux	0		0
Créances liées aux services de prestation	4 263 905	3 713 484	550 421
Créances sur cotisants et comptes rattachés	881 612		881 612
<i>Cotisants - créances</i>	<i>293 060</i>		<i>293 060</i>
<i>Cotisants - produits à recevoir</i>	<i>588 551</i>		<i>588 551</i>
Organismes et autres régimes de sécurité sociale	2 000 775		2 000 775
Débiteurs divers	10 961		10 961
Trésorerie active	115 377 925		115 377 925
Disponibilités	4 633 532		4 633 532
Valeurs mobilières de placement	110 744 393		110 744 393
TOTAL ACTIF	122 535 277	3 713 484	118 821 793

BILAN PASSIF

	(en euros)	
	2025	2024
FONDS PROPRES	94 542 336	81 236 490
Report à nouveau	81 236 490	49 367 846
Résultat de l'exercice	13 305 847	31 868 643
PROVISIONS		
DETTES FINANCIERES		
DETTES NON FINANCIERES	24 279 457	22 377 423
Fournisseurs de biens et services et comptes rattachés	376	1 554
Prestataires : versements directs aux assurés et allocataires	3 774 736	3 060 867
Prestataires : versements à des tiers	102 067	20 671
Entités publiques	6 574 406	5 651 256
Organismes et autres régimes de sécurité sociale	12 835 550	12 805 998
Créditeurs divers	992 323	837 078
TOTAL PASSIF	118 821 793	103 613 913

COMPTE DE RESULTAT (CHARGES)

(en euros)			
Rubriques	2025	2024	Variation
CHARGES DE GESTION TECHNIQUE (IV)	2 044 774 084	2 023 217 513	21 556 571
Prestations sociales	2 043 278 584	2 022 182 683	21 095 901
Prestations légales	2 043 278 584	2 022 182 683	21 095 901
Transferts, subventions et contributions	1 193 491	600 104	593 387
Diverses charges de gestion technique	119 732	32 751	86 980
Dotations aux provisions, dépréciations pour charges de gestion technique	182 277	401 974	(219 697)
CHARGES DE GESTION COURANTE (V)	6 552 774	6 329 057	223 717
Achats et autres charges externes	6 552 774	6 329 057	223 717
CHARGES FINANCIERES (VI)	0	0	0
Impôts sur les sociétés (VII)	0	0	0
TOTAL CHARGES (B=IV+V+VI+VII)	2 051 326 858	2 029 546 570	21 780 288
RESULTAT NET DE L'EXERCICE EXCEDENTAIRE (A-B)	13 305 847	31 868 643	(18 562 797)
TOTAL GENERAL	2 064 632 705	2 061 415 213	3 217 492

COMPTE DE RESULTAT (PRODUITS)

(en euros)			
Rubriques	2025	2024	Variation
PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE (I)	2 051 518 017	2 042 496 075	9 021 942
Cotisations, impôts et produits affectés	289 818 574	305 910 517	(16 091 942)
Cotisations sociales	289 818 574	305 910 517	(16 091 942)
Produits techniques	1 761 364 465	1 736 334 607	25 029 858
Transferts entre organismes de sécurité sociale et assimilés	107 405 820	102 341 740	5 064 080
Contributions publiques	1 653 757 574	1 633 922 226	19 835 348
Divers produits techniques	201 071	70 641	130 430
Reprises sur provisions et sur dépréciations	334 978	250 951	84 026
Reprise sur dépréciations des actifs circulants	334 978	250 951	84 026
PRODUITS DE GESTION COURANTE (II)	424	414	10
Divers produits de gestion courante	424	414	10
PRODUITS FINANCIERS (III)	13 114 264	18 918 724	(5 804 460)
Produits financiers et transferts de charges financières	13 114 264	18 918 724	(5 804 460)
TOTAL PRODUITS (A = I + II + III)	2 064 632 705	2 061 415 213	3 217 492
RESULTAT NET DE L'EXERCICE DEFICITAIRE (B-A)	0	0	0
TOTAL GENERAL	2 064 632 705	2 061 415 213	3 217 492

BILAN ET COMPTE DE RESULTAT DETAILLE

BILAN ACTIF

		(en euros)	
DETAIL DES COMPTES D'ACTIF	Notes	2025	2024
Immobilisations financières		100	100
Cautionnements		100	100
Prestataires et fournisseurs débiteurs	1	550 421	840 881
Fournisseurs débiteurs		0	241 776
Prestataires débiteurs		384 284	367 687
Créances douteuses sur prestataires débiteurs		3 879 621	4 097 603
Dépréciation des comptes de prestataires débiteurs		(3 713 484)	(3 866 185)
Créances cotisants et comptes rattachés	2	881 612	332 191
Cotisants et comptes rattachés		293 060	201 140
Cotisants produits à recevoir		588 551	131 051
Créances sur entités publiques et organismes de sécurité sociale	3	2 000 775	3 000 596
Produits à recevoir		775	596
Compensation généralisée		2 000 000	3 000 000
Autres créances		10 961	10 615
Débiteurs divers		10 961	10 615
Valeurs mobilières de placement	4	110 744 393	93 635 121
Valeurs mobilières de placement		110 744 393	93 635 121
Disponibilités	4	4 633 532	5 794 408
Banques		4 633 532	5 794 408
TOTAL GENERAL		118 821 793	103 613 913

*

BILAN PASSIF

		(en euros)	
DETAIL DES COMPTES DE PASSIF	Notes	2025	2024
Capitaux propres		94 542 336	81 236 490
Report à nouveau (solde créditeur ou débiteur)		81 236 490	49 367 846
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)		13 305 847	31 868 643
Fournisseurs et comptes rattachés		376	1 554
Fournisseurs factures non parvenues		376	1 554
Prestataires		3 876 803	3 081 538
Versements directs aux prestataires	5	807 882	689 263
Prestataires charges à payer	6	2 966 854	2 371 604
Versements à des tiers		102 067	20 671
Entités publiques et organismes de sécurité sociale		19 409 955	18 457 253
Cotisations sociales à reverser	7	12 578 996	12 530 248
Dettes sur organismes de sécurité sociale	8	256 554	275 749
Prélèvement à la source	9	6 574 406	5 651 256
Autres dettes	10	992 323	837 078
Créditeurs divers		992 323	837 078
Trésorerie Passive			
TOTAL GENERAL		118 821 793	103 613 913

COMPTE DE RESULTAT CHARGES

		(en euros)	
DETAIL DES COMPTES DE CHARGES	Notes	2025	2024
Prestations sociales	11	2 043 278 584	2 022 182 683
Prestations légales		2 043 278 584	2 022 182 683
<i>Prestations légales vieillesse droit direct</i>		1 667 514 895	1 644 692 770
<i>Prestations légales vieillesse droit dérivé</i>		245 039 152	242 621 418
<i>Prestations légales invalidité droit direct</i>		62 199 080	64 373 508
<i>Prestations légales invalidité droit dérivé</i>		68 525 456	70 494 987
Charges techniques	12	1 193 491	600 104
Transferts divers entre organismes de sécurité sociale dont Rétablissements		1 151 013	563 260
Autres charges techniques		42 479	36 844
Diverses charges techniques	12	119 732	32 751
Créances irrécouvrables et remises de dettes		116 822	4 123
Autres charges techniques		2 910	28 628
Dotations aux dépréciations techniques	13	182 277	401 974
Dotations aux dépréciations des actifs circulants		182 277	401 974
Achats et charges externes		6 552 774	6 329 057
Rémunérations, honoraires		11 120	10 206
Frais de gestion	14	6 541 654	6 318 851
TOTAL DES COMPTES DE CHARGES		2 051 326 858	2 029 546 570
RESULTAT DE L'EXERCICE (EXCEDENT)		13 305 847	31 868 643
TOTAL GENERAL		2 064 632 705	2 061 415 213

COMPTE DE RESULTAT PRODUITS

		(en euros)	
DETAIL DES COMPTES DE PRODUITS	Notes	2025	2024
Cotisations et produits affectés	15	289 818 574	305 910 517
Cotisations patronales		221 184 526	233 473 568
Cotisations salariales		68 634 049	72 436 949
Produits techniques		1 761 163 394	1 736 263 966
Transferts entre organismes de sécurité sociale : compensation	16	107 520 430	102 297 651
Transferts divers entre organismes de sécurité sociale dont Validations	16	(158 984)	(1 385)
Transferts : prise en charge de prestations		44 374	45 474
Contributions publiques	17	1 653 757 574	1 633 922 226
Divers produits techniques		201 071	70 641
Recours contre tiers		110 465	
Autres produits techniques		90 606	70 641
Reprises sur dépréciations techniques	13	334 978	250 951
Reprises sur dépréciations des actifs circulants		334 978	250 951
Produits de gestion courante		424	414
Autres produits de gestion courante		424	414
Produits financiers	18	13 114 264	18 918 724
Produits nets sur cessions des valeurs mobilières de placements		13 114 264	18 918 724
TOTAL DES COMPTES DE PRODUITS		2 064 632 705	2 061 415 213
TOTAL GENERAL		2 064 632 705	2 061 415 213

RESULTAT ET RESERVES

						(en euros)
	2025	2024	2023	2022	2021	
Report à nouveau	81 236 490	49 367 846	26 433 032	59 358 421	51 570 231	
Résultat	13 305 847	31 868 643	22 934 814	(32 925 389)	7 788 190	
Capitaux propres après affectation du résultat	94 542 336	81 236 490	49 367 846	26 433 032	59 358 421	

Après affectation du résultat de l'exercice au report à nouveau, les capitaux propres s'élèvent à 94 542 336 €.

ANNEXE COMPTABLE : FAITS CARACTERISTIQUES ET EVENEMENTS POST-CLOTURE

FAITS CARACTERISTIQUES

Maintien du taux de cotisation salariale depuis 2020 à 11,10 % (article 1er du décret n° 2010-1749 du 30 décembre 2010 modifié), et du taux de contribution patronale à 35,01 % (article 1er du décret n° 2008-1328 du 15 décembre 2008).

Revalorisation au 1^{er} janvier 2025 : les pensions de vieillesse, l'ASPA et les anciennes allocations du minimum vieillesse ont été revalorisées de 2,2 % (Instruction interministérielle DSS/SD3A/DB/2024/176 du 13 décembre 2024).

Revalorisation au 1^{er} avril 2025 : les pensions d'invalidité, l'allocation supplémentaire d'invalidité et la majoration spéciale tierce personne ont été revalorisées de 1,7 % (Instruction n° DSS/2A/2C/2025/32 du 7 mars 2025).

EVENEMENTS POST-CLOTURE

Les opérations militaires en Iran qui ont commencé le 28 février 2026 et qui affectent d'autres pays du Moyen-Orient n'ont pas d'incidences sur les états financiers du fonds. ANNEXE COMPTABLE : PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

PRINCIPES GENERAUX

- Le FSPOEIE se conforme aux dispositions du RNCOSS (Recueil des normes comptables pour les organismes de sécurité sociale) ; les comptes sont présentés selon cette norme (arrêté ministériel du 1^{er} août 2022 publié au journal officiel du 28 août 2022).
- En application de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) du 1^{er} août 2001, qui prévoit un programme du compte d'affectation spéciale « Pensions » (n° 742) dédié aux pensions servies aux ouvriers des établissements industriels de l'Etat, les comptes du FSPOEIE sont transmis à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) afin d'être intégrés dans les comptes de l'Etat.

REGLES ET METHODES ATTACHEES A CERTAINS POSTES

Cotisations

Pour les établissements immatriculés dont la gestion de la paye est assurée par les trésoreries générales, les cotisations sont enregistrées en produits à partir d'états déclaratifs mensuels adressés par les trésoreries générales. Le recouvrement se fait mensuellement, et l'encaissement des cotisations est comptabilisé sur un compte de tiers jusqu'au traitement des déclarations de cotisations.

Pour les établissements immatriculés qui assurent la gestion de la paye, les cotisations sont enregistrées en produits à partir des déclarations de cotisations (DC) annuelles reçues en année N+1. Lors de la clôture des comptes, toutes les DC n'ayant pas été reçues, un pourcentage de répartition des cotisations salariales et patronales est appliqué, en prenant le pourcentage constaté l'année précédente.

Financement du fonds : subvention

En plus des cotisations, le financement du fonds est couvert par la subvention d'équilibre inscrite sur les programmes ministériels rémunérant des ouvriers des établissements industriels de l'Etat.

Cette subvention est versée par les ministères :

- en 3 versements distincts : 25 % au mois de janvier, 25 % au mois de mars et 50 % au mois de juin.
- à l'exception du ministère des Armées, pour lequel un ajustement des modalités de versement a été mis en place depuis 2018, compte tenu de la trajectoire prévisionnelle de trésorerie et des rendements négatifs sur les marchés financiers des placements à court terme jusqu'en 2023 : 10 versements/an sur la période 2018-2023, 4 versements par an entre janvier et juillet depuis 2024.

Transfert de compensations entre régimes de sécurité sociale

Les acomptes perçus au titre de la compensation vieillesse généralisée pour un exercice donné N sont comptabilisés au cours de ce même exercice. Le montant définitif de la compensation est déterminé normalement dans le courant de l'exercice N+1.

Depuis 2006, les versements au titre de la compensation sont reçus directement par le fonds.

Arrérages d'allocations supplémentaires

Les remboursements par le Fonds Spécial Vieillesse et la CNAMTS des allocations supplémentaires versées par le FSPOEIE au titre de l'exercice N s'effectuent sous la forme d'acomptes au cours de ce même exercice avec régularisation sur l'exercice N+1.

Les modalités de gestion ont fait l'objet de conventions signées entre le Fonds Spécial Vieillesse, la CNAM et la Caisse des dépôts agissant en tant que gestionnaire du FSPOEIE.

Frais de gestion

La Caisse des dépôts, en tant que gestionnaire, met à la disposition du FSPOEIE des moyens en personnel, informatique, matériels, locaux. En contrepartie de ses prestations, la CDC perçoit une rémunération représentant le montant des frais engagés pour la gestion du fonds.

Cette rémunération est payable en quatre acomptes trimestriels fixés à partir des derniers frais de gestion connus ; le solde ou reliquat, déterminé après l'arrêté des comptes de la Caisse des dépôts, est comptabilisé sur l'exercice suivant.

Créances douteuses ou litigieuses et dépréciations des créances sur pensionnés

Les créances sont considérées douteuses et dépréciées selon les règles suivantes :

Avant la clôture 2025 :

- Pour les dossiers précomptés sur pensions, la quote-part de la créance dont la durée de recouvrement excède l'espérance de vie à 60 ans (88 ans pour les femmes et 84 ans pour les hommes selon les dernières sources INSEE) est dépréciée à 100 %.
- Pour les dossiers non précomptés sur pensions, le provisionnement est déterminé selon les modalités suivantes :

Ancienneté de la créance	Taux de provision
Créances > 6 mois et ≤ à 12 mois	Dépréciation à hauteur de 50 %.
Créances > 12 mois	Dépréciation à hauteur de 100 %.
Créances > 5 000 €	Taux de provision déterminé dossier par dossier.
Créances frauduleuses	Dépréciation forfaitaire à hauteur de 100 %

A compter de la clôture 2025 :

Ancienneté de la créance	Taux de provision
Créances >12 mois et ≤ à 24 mois	Dépréciation à hauteur de 50 %.
Créances > 24 mois	Dépréciation à hauteur de 100 %.
Créances frauduleuses	Dépréciation forfaitaire à hauteur de 100 %

ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE BILAN

1 : PRESTATAIRES ET FOURNISSEURS DEBITEURS

Les créances sur fournisseurs débiteurs correspondent à un avoir sur frais administratifs et constituent l'essentiel de la variation du poste.

Les créances sur prestataires débiteurs sont constituées par des créances sur :

- des pensions indûment versées, correspondant principalement à des créances consécutives à l'application de règles de cumul, et précomptées sur les pensions,
- des arrérages à recouvrer s/ex-bénéficiaires,
- des retenues rétroactives.

	(en euros)				
	2025				2024
	Nombre	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette	Valeur nette
Fournisseurs débiteurs	0	0	0	0	241 776
Prestataires débiteurs	99	384 284	0	384 284	368 350
Retenues rétroactives (précomptées)	3	1 636	0	1 636	5 022
Prestations indues	95	352 491	0	352 491	333 171
<i>Pensions en cours</i>	35	26 414	0	26 414	294 448
<i>Pensions annulées</i>	49	273 471	0	273 471	31 623
<i>Pensions neutralisées</i>	11	52 605	0	52 605	7 100
Récupération sur successions	1	30 157	0	30 157	30 157
Créances douteuses ou litigieuses sur prestataires	229	3 610 710	3 444 573	166 137	230 754
Retenues rétroactives	2	782	782	0	0
Prestations indues	227	3 609 928	3 443 791	166 137	230 754
<i>Pensions en cours</i>	57	700 674	761 552	(60 878)	(39 641)
<i>Pensions neutralisées</i>	31	133 311	0	133 311	172 566
<i>Pensions annulées</i>	139	2 775 943	2 682 239	93 704	97 829
Créances douteuses frauduleuses sur prestataires	5	268 911	268 911	0	0
Prestations frauduleuses	5	268 911	268 911	0	0
<i>Pensions annulées</i>	5	268 911	268 911	0	0
Total	333	4 263 905	3 713 484	550 421	840 881

L'exercice 2025 est marqué par une évolution du calcul des dépréciations des créances pensionnés (cf. *Règles et méthodes attachées à certains postes*). L'impact est non significatif et s'élève à +32 K€.

LES COMPTES ANNUELS
ANNEXE COMPTABLE : LES NOTES

2 : CREANCES COTISANTS ET COMPTES RATTACHES

	(en euros)	
	2025	2024
Cotisations normales	881 147	331 727
Créances	292 596	200 676
Produits à recevoir	588 551	131 051
Cotisations Rétroactives	465	465
Créances	465	465
TOTAL	881 612	332 191

Les créances sur cotisations normales s'élèvent à 0,9 M€ au 31 décembre 2025 et sont composées de cotisations anciennes concernant 87 ouvriers et de produits à recevoir correspondant à des cotisations dues au titre de l'exercice et encaissées quelques jours après l'arrêté des comptes.

3 : CREANCES SUR ENTITES PUBLIQUES ET ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE

Elles représentent uniquement au 31/12/2025 un produit à recevoir au titre de l'allocation supplémentaire d'invalidité pour 775 € et 2 M€ au titre de la révision de la compensation vieillesse.

4 : VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT ET DISPONIBILITES

Au 31 décembre 2025, le portefeuille de valeurs mobilières de placement se compose de Fonds Communs de Placement (FCP) pour une valeur au bilan de 86,3 M€ et de SICAV monétaires pour une valeur au bilan de 24,4 M€. Les disponibilités bancaires s'élèvent à 4,6 M€.

	(en euros)				
	Valeur au début de l'exercice	Opérations exercice 2025		Valeur à la fin de l'exercice	Moins-Value Latente
		Achats (augmentations)	Ventes (diminutions)		
Fonds Communs de Placement	71 668 320	1 654 332 364	1 639 639 756	86 360 927	0
Sicav monétaires	21 966 802	192 315 303	189 898 638	24 383 466	0
Compte bancaire	5 794 408			4 633 532	
Total	99 429 529	1 890 649 762	1 873 540 490	115 377 925	0

Compte tenu de conditions de marché à nouveau favorables depuis fin 2022, le fonds a continué de placer la quasi-totalité de sa trésorerie en valeurs mobilières de placement.

Aucune provision pour dépréciation n'a été enregistrée au 31 décembre 2025.

5 : VERSEMENTS DIRECTS AUX PRESTATAIRES

Ils correspondent à des contrats annulés sur prestations pour 0,5 M€ et à des prestations revenues impayées pour 0,3 M€.

6 : PRESTATAIRES - CHARGES A PAYER

Les charges à payer correspondent :

- aux rappels de pensions payés à l'échéance du 1^{er} février 2026 ; ces rappels sont générés par la modification tardive du taux de salaire horaire à prendre en compte pour le calcul des pensions de décembre 2025.
- à l'écart entre l'estimation des pensions définitives non encore liquidées et le montant des avances versées.

(en euros)

	2025	2024
Rappels estimés sur pensions	79 918	273 217
Reliquats de pensions suite à avances	2 886 935	2 098 387
Total	2 966 853	2 371 604

7 : COTISATIONS SOCIALES A REVERSER

Les cotisations sociales à reverser à l'URSSAF, soit 12,6 M€, correspondent aux retenues précomptées sur les pensions de décembre au titre des cotisations sociales : sécurité sociale, contribution sociale généralisée, contribution au remboursement de la dette sociale, contribution de solidarité pour l'autonomie. A noter que les cotisations sociales font l'objet d'une déclaration automatique depuis le 1^{er} janvier 2023 via les flux NEORAU PASRAU.

8 : DETTES SUR ENTITES PUBLIQUES ET ORGANISMES ET AUTRES REGIMES DE SECURITE SOCIALE

Ce poste comprend :

- les dettes sur organismes de Sécurité Sociale pour 207 597 €, correspondant aux transferts de cotisations à l'IRCANTEC pour les ouvriers de l'Etat qui, ayant quitté le régime spécial sans droit à pension, doivent être rétablis dans leurs droits auprès de l'IRCANTEC.
- le montant dû au Fonds Spécial Vieillesse pour 6 477 €
- l'estimation pour 42 479 € du montant des prestations familiales dues à la CNAF au titre de l'exercice 2025, pour les retraités titulaires d'une pension qui résident dans les DOM.

9 : PRELEVEMENT A LA SOURCE

Le montant de 6,6 M€ correspond au montant précompté sur les pensions de décembre 2025. Leur augmentation de 16% provient de l'application du taux individualisé à chacun des conjoints du foyer fiscal depuis le 1^{er} septembre 2025.

10 : AUTRES DETTES

Ce poste est essentiellement composé d'arrérages non réclamés de moins de cinq ans pour 919 264 €.

Cela concerne 771 proratas dont la répartition par année est la suivante :

	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
nombre	118	114	168	252	119	771
montant	117 944 €	99 991 €	147 954 €	330 108 €	223 267 €	919 264 €

ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

11 : PRESTATIONS SOCIALES

(en euros)

Nature de prestations	Pension vieillesse droit direct anticipée	Pension vieillesse droit direct âge légal	Pension vieillesse droit dérivé	Pension invalidité droit direct anticipée	Pension invalidité droit direct âge légal	Pension invalidité droit dérivé	Total
Pension principale	76 453 303	1 544 913 981	233 692 759	6 420 462	53 223 011	64 909 923	1 979 613 439
Pension orphelin	0	0	1 610 356	0	0	1 300 464	2 910 820
Majoration pour enfants	1 969 153	43 935 259	9 722 975	79 282	1 381 465	2 291 448	59 379 582
Majoration handicapés	53 745	183 417	0	0	0	0	237 163
ASV+ASPA (1)	0	6 037	13 062	0	0	0	19 099
ASI (2)	0	0	0	1 654	0	23 622	25 275
Tierce personne	0	0	0	116 704	976 502	0	1 093 206
TOTAL	78 476 201	1 589 038 693	245 039 152	6 618 102	55 580 978	68 525 456	2 043 278 584

(1) ASV : allocation supplémentaire de vieillesse - ASPA : allocation de solidarité aux personnes âgées.

Les prestations servies s'élèvent à 2 043 M€ au 31/12/2025 contre 2 022 M€ au 31 décembre 2024, soit une hausse de 1,1%.

Cette évolution s'explique par les revalorisations des pensions vieillesse et invalidité en 2025, compensée par la baisse des bénéficiaires.

12 : CHARGES TECHNIQUES

Elles se composent :

- des transferts entre organismes de sécurité sociale : transferts de cotisations au régime général de la Sécurité Sociale (1 173 613 €) et à l'IRCANTEC (22 600 €) pour les ouvriers de l'Etat qui, ayant quitté le régime spécial sans droit à pension, doivent être rétablis dans leurs droits auprès de ces organismes. L'augmentation forte durant l'exercice est due à un effort important en 2025 d'apurement de dossiers (rétablissements de cotisations du régime général) qui avait été initié en 2024.
- des prestations familiales attribuées aux allocataires du FSPOEIE résidant dans les DOM pour 42 479 €.
- de diverses charges techniques pour 119 732 €, concernant essentiellement le passage en perte de deux créances irrécouvrables pour 109 682 €.

13 : DOTATIONS ET REPRISES SUR DEPRECIATIONS TECHNIQUES

(en euros)

	Bilan	Compte de résultat		Bilan
	Valeur au début de l'exercice	Opérations exercice 2025		Valeur à la fin de l'exercice
		Dotations (augmentations)	Reprises (diminutions)	
Prestataires débiteurs	3 866 185	182 277	(334 978)	3 713 484
TOTAL	3 866 185	182 277	(334 978)	3 713 484

La dépréciation des créances douteuses (3,7M€ au 31/12/2025) est en baisse de 0,2 M€ et porte essentiellement sur des contrats annulés.

LES COMPTES ANNUELS
ANNEXE COMPTABLE : LES NOTES

14 : FRAIS DE GESTION

Les frais de gestion comptabilisés durant l'exercice se décomposent comme suit :

	(en euros)	
	2025	2024
Frais administratif CDC comptabilisés	6 534 825	6 310 391
Au titre de l'année N	6 892 918	
Au titre de l'année N-1	-358 093	6 480 775
Au titre de l'année N-2		-170 384
Frais de banque et assimilés	6 829	8 460
Au titre de l'année N	7 355	
Au titre de l'année N-1	-526	8 731
Au titre de l'année N-2		-271
Frais de gestion	6 541 654	6 318 851

15 : COTISATIONS ET PRODUITS AFFECTES

Le montant des cotisations est en baisse de – 5,3 % en 2025 par rapport à 2024 qui s'explique par la baisse prévisionnelle de cotisants (15 009 en 2025, contre 16 079 en 2024).

16 : TRANSFERTS ENTRE ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE

	(en euros)	
	2025	2024
Acomptes reçus au titre de l'exercice	109 000 000	98 000 000
Révision des acomptes	(2 000 000)	3 000 000
Régularisation années antérieures	520 430	1 297 651
Total	107 520 430	102 297 651

Compensation généralisée (produits)

Les acomptes 2025 pour la compensation généralisée ont été fixés à 107 M€ par l'arrêté du 19/12/2025 paru au journal officiel du 20/12/2025.

La régularisation des années antérieures porte sur 2024 et a été fixée par l'arrêté du 19/12/2025 paru au journal officiel du 20/12/2025.

Autres transferts

Ils correspondent essentiellement aux transferts de cotisations vieillesse de la Sécurité sociale (- 27 462 €) et de l'IRCANTEC (- 131 522 €) par suite de la validation des services auxiliaires des agents affiliés au fonds.

LES COMPTES ANNUELS
ANNEXE COMPTABLE : LES NOTES

17 : CONTRIBUTIONS PUBLIQUES

Elles correspondent au montant de la subvention de fonctionnement de l'Etat pour l'année 2025 détaillée dans le tableau ci-dessous. Cette subvention a été versée intégralement en 2025.

(en euros)

MISSION	Montants	
	2025	2024
Administration générale et territoriale de l'Etat	26 197 926	25 316 968
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	574 989	576 179
Défense	1 383 494 879	1 370 398 774
Ecologie, développement durable	176 449 682	171 509 367
Budget annexe "contrôle et exploitation aériens"	20 771 470	19 974 215
Recherche et enseignement supérieur	736 704	838 079
Gestion des finances publiques et des ressources humaines	45 531 924	45 308 644
Total	1 653 757 574	1 633 922 226

18 : RESULTAT FINANCIER

Le résultat financier reste excédentaire en 2025 pour 13,1 M€ et est composé des plus-values réalisées sur les cessions d'OPCVM. La diminution de 30% par rapport en 2024 est liée à la forte baisse des rendements court terme observée en 2025 qui a eu un impact négatif sur la performance du portefeuille d'actifs financiers du FSPOEIE : performance de +2,41% en 2025 contre +3,84% en 2024.

III. CERTIFICATION DES COMPTES

FORVIS MAZARS
61, quai de Paludate
33800 Bordeaux

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

56 rue de Lille
75006 PARIS

Rapport d'audit du commissaire aux comptes de la Caisse des Dépôts et Consignations sur les comptes annuels du Fonds Spécial des Pensions des Ouvriers des Etablissements Industriels de l'Etat (FSPOEIE)

Exercice clos le 31 décembre 2025

A la Direction de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Opinion

En notre qualité de commissaire aux comptes de la Caisse des Dépôts et Consignations, nous avons effectué un audit des comptes annuels du Fonds Spécial des Pensions des Ouvriers des Etablissements Industriels de l'Etat (FSPOEIE), dont la Caisse des Dépôts et Consignations assure la gestion, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport (ci-après les « Comptes Annuels »).

À notre avis, les Comptes Annuels présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs et au regard des règles et principes comptables français applicables aux organismes de sécurité sociale (RNCOSS), le patrimoine et la situation financière du FSPOEIE au 31 décembre 2025, ainsi que le résultat de ses opérations pour l'exercice écoulé.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la section « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des Comptes Annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux Comptes Annuels

Il appartient à la Direction de la Caisse des Dépôts et Consignations d'établir des Comptes Annuels présentant une image fidèle au regard des règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de Comptes Annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des Comptes Annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité du FSPOEIE à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces Comptes Annuels, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le FSPOEIE ou de cesser son activité.

Ces Comptes Annuels ont été arrêtés par la Direction de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des Comptes Annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les Comptes Annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les Comptes Annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France et à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Notre audit des Comptes Annuels ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion du FSPOEIE.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à ces normes et à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de l'audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les Comptes Annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative

résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que des informations les concernant fournies dans les Comptes Annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des conditions susceptibles de mettre en cause la capacité du FSPOEIE à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les Comptes Annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une opinion avec réserve ou une opinion défavorable ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des Comptes Annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Ce rapport est établi à votre attention dans le contexte décrit ci-avant et ne doit pas être utilisé, diffusé, ou cité à d'autres fins.

Nous n'acceptons aucune responsabilité vis-à-vis de tout tiers auquel ce rapport serait diffusé ou parviendrait.

Bordeaux, le 30 avril 2026

Le Commissaire aux comptes

Forvis Mazars SA

DocuSigned by:

 E24A9A3776F44B0...
 Julie MALLET
 Associée